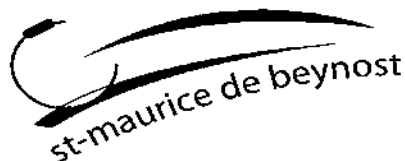




Mis en ligne le : **17 NOV. 2025**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-147

### Objet : Arrêté de circulation Chemin de Thil

**Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,**

**Vu** les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 ;

**Vu** les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

**Vu** les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

**Vu** la demande de l'entreprise CADDENZ en date du 6 novembre 2025 ;

**Considérant** que pour les besoins des travaux de « pose d'un groupe RTE par grue automotrice 200 tonnes », réalisée par la société FOSELEV, il faille réglementer la circulation chemin de Thil ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** La circulation chemin de Thil sera règlementée comme suit à partir du 11 décembre pour une durée de 2 jours : Circulation alternée par feux tricolores ;

**Article 2 :** L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mis en place par l'entreprise demanderesse ;



**Article 3 :** En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;

**Article 4 :** A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté ;

**Article 5 :** Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- L'entreprise CADDENZ ;
- CCMP ;

*Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mercredi 12 novembre 2025.*

Le Maire,

  
Pierre GOUBET

